

Arrêté temporaire n°140-2025-CHA  
Portant réglementation du stationnement

LES BROIES

Le Maire de Valence-en-Poitou,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU Arrêté N°111-2020-VAL en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur MINAULT Christian, Maire délégué de la commune déléguée de CHÂTILLON,

VU la demande en date du 25/03/2025 émise par DESCHAMPS Christophe demeurant rue de la Mare à Vincent Montaigu, Couhé 86700 VALENCE EN POITOU représentée par Monsieur Christophe DESCHAMPS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réfection de toiture avec une zone de stockage de matériel déportée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/03/2025 au 18/04/2025 LES BROIES,

ARRÊTE

**Article 1**

À compter du 28/03/2025 et jusqu'au 18/04/2025, le stationnement des véhicules est interdit LES BROIES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.

2 places de stationnement du parking Avenue de Paris face au Camping CAP FUN sont utilisées en zone de stockage pour le matériel de l'entreprise

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DESCHAMPS Christophe.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 25 mars 2025

Pour le Maire,

Maire délégué de CHÂTILLON

Christian MINAULT



DIFFUSION:

- DESCHAMPS Christophe
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Service d'Incendie et de Secours de Valence-en-Poitou
- Responsable des Services Techniques

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.